

ARRÊTÉ N° AG 01-2024

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX
3 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - DU MERCREDI 10 AU VENDREDI 12 JANVIER 2024**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'arrêté 3212 du 28 décembre 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public à la Société La Miroiterie Avallonnaise, ZA BONJUAN, 89200 MAGNY, afin d'effectuer les travaux de remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville à Avallon,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'installation des engins de chantier est autorisée sur 1 place de stationnement, au droit du n°3 place du Général de Gaulle.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2 :

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du Mercredi 10 à 8h00 au Vendredi 12 Janvier 2024 à 18h00.

Article 3 :

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4 :

Madame le Maire d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le

AVALLON, le 02 Janvier 2024

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI